

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
11–13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(ci-après le « Fonds »)

Luxembourg, le 26 février 2021

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds (le « Prospectus »):

1. Changements au sein du compartiment Vontobel Fund II – Vescore Global Risk Diversification (le « Compartiment »)

- a) La politique d'investissement du Compartiment ne permettra plus l'exposition aux marchés monétaires. En revanche, le Compartiment sera autorisé à procéder à une gestion active des changes et à s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des monnaies.
- b) Le Compartiment pourra constituer une exposition via des swaps de rendement total exprimés en tant que total notionnel dans une fourchette comprise entre 120% et 180% des actifs nets du Compartiment (précédemment: de 0% à 50% des actifs nets du Compartiment). Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 300% (auparavant: 60%).
- c) Le Fonds ne sera plus adossé à un indice de référence.

Les changements ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021.

d) Fusion des Catégories de Parts et autres changements

Les catégories de parts suivantes (« Catégories de Parts absorbées ») seront fusionnées dans d'autres catégories de parts (les « Catégories de parts absorbeurs ») du Compartiment à compter du 31 mars 2021 comme suit:

Catégorie de Parts absorbée	ISIN	Catégorie de Parts absorbeur	ISIN
AH (hedged) CHF	LU0466441317	H (hedged) CHF	LU0466440855
A EUR	LU0466441234	B EUR	LU0466440772
I EUR	LU0466441580	IX EUR	LU0466442398
IXL EUR	LU0716975338		

Pour obtenir plus de détails concernant la fusion, il est fait référence à un avis spécifique décrivant les raisons et les détails de la fusion envoyé aux actionnaires des Catégories de Parts absorbées et bénéficiaires le 26 février 2021.

Outre la fusion, la dénomination des catégories de parts suivantes sera modifiée et les investissements minimums en vigueur seront supprimés:

Dénomination et ISIN antérieurs de la Catégorie de Parts	Investissement minimum	Nouvelle dénomination et ISIN de la Catégorie de Parts	Investissement minimum
IXH (hedged) CHF LU0466442554	CHF 5 000 000	HI (hedged) CHF LU0466442554	n. d.
SH (hedged) CHF LU1144477228	n. d.	HS (hedged) CHF LU1144477228	n. d.
IX EUR LU0466442398	EUR 5 000 000	I EUR LU0466442398	n. d.
IXXL EUR LU0888108056	EUR 25 000 000	S EUR LU0888108056	n. d.
IXH (hedged) USD LU0466442638	USD 5 000 000	HI (hedged) USD LU0466442638	n. d.

Après la fusion, la Commission de performance ne sera plus prélevée.

Les changements ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021.

2. Changements au sein du compartiment Vontobel Fund II – Vescore Active Beta Opportunities (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera étendue pour permettre à son gestionnaire de portefeuille de procéder à une gestion active des changes et de s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des monnaies.

Les changements ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021.

3. Divers

La nouvelle version du Prospectus contient diverses mises à jour et clarifications.

En particulier, la composition du conseil d'administration de la société de gestion du Fonds et la liste des conducting officers ont été mises à jour; l'architecture des catégories de parts a été modifiée, sans impact négatif sur les actionnaires existants; la section 7 (Risk Considerations) et les sections 12 à 15 (Issue, Redemption, Transfer and Conversion of Shares) du Prospectus ont été mises à jour, et la section 17.b du Prospectus a été ajoutée (Liquidity Risk Management Process); la section 20.2 (Performance Fee) du Prospectus a été mise à jour pour préciser qu'aucune commission de performance ne sera plus appliquée; l'annexe « Special Investment

Techniques » du Prospectus a été supprimée; et une mention de l'indice de référence propre à chaque compartiment, le cas échéant, a été introduite.

Les investisseurs concernés par les changements décrits aux sections 1 et 2 ci-dessus qui ne consentent pas aux modifications décrites dans ces sections peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions pendant la période du 26 février 2021 au 30 mars 2021, à 12h00 (midi), heure de Luxembourg, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs ou d'autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachats.

Les modifications autres que celles prévues aux sections 1 et 2 prendront effet à compter du 26 février 2021.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux s'ils ont des questions concernant ces modifications.

La version en vigueur du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration